



**Décision n° 23-DCC-131 du 26 juin 2023
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Milexia par la société
Crédit Mutuel Equity**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 9 juin 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Milexia par la société Crédit Mutuel Equity, formalisée par un contrat de cession du 21 avril 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif, par la société Crédit Mutuel Equity, du groupe Milexia, lequel est principalement actif dans les secteurs de la distribution à valeur ajoutée de composants électroniques et d'instrumentation scientifique. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-130 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence